



Qui procède aux inspections en santé et sécurité au travail ?

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) fait partie des acteurs de la prévention. Il peut être mis à disposition de l'autorité territoriale par convention. Une formation obligatoire lui donne l'expertise nécessaire pour assurer ses missions.



A quoi sert l'inspection ?

- A contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail,
- A proposer à l'autorité territoriale toutes mesures visant à améliorer la santé et la sécurité au travail,
- A proposer des mesures en cas d'urgence.



Comment ça marche ?



Après la signature d'une convention de mise à disposition, analyse des documents demandés, élaboration d'un référentiel d'inspection et organisation du contrôle.

Présentation de la mission, entretiens avec les agents concernés par le contrôle, analyse des documents liés à l'hygiène et à la sécurité sur place, observation de l'application des règles.

Etablissement d'un rapport contenant la transcription des éléments recueillis, la réglementation applicable, la recherche et la formulation de préconisations d'améliorations, un courrier de synthèse, et la rédaction du programme d'inspection.

Restitution à l'autorité territoriale et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Suivi des préconisations et analyse des éléments de réponse.

Service proposé à toutes les collectivités du département

Secrétariat du service de
prévention

02 47 60 85 14

prevention@cdg37.fr

